

MODELE DE DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER

Direction de la Mer de la Martinique

Déclaration souscrite en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié

L'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Cette déclaration doit être remise au service des Affaires maritimes concerné :

- 2 mois avant la date prévue :

- pour les manifestations nécessitant un acte réglementaire (autorisation, dérogation, arrêté et mesures de police particulières, etc...) ;
- pour les manifestations nécessitant une évaluation étoffée des incidences ;

- 15 jours dans les autres cas.

Il appartient à l'organisateur d'apprécier si sa manifestation nautique relève du délai de 2 mois ou du délai de 15 jours. En cas de doute, il peut contacter dans les meilleurs délais le service des Affaires maritimes concerné.

La date de prise en compte sera celle d'arrivée au secrétariat de la Direction de la Mer de la Martinique (Bd Chevalier de Sainte-Marthe – BP 620 – 97261 Fort-deFrance) ou celle de réception sur la boîte : dm-martinique@developpement-durable.gouv.fr

1/ Organisateur de la manifestation :

Nom et prénom de la personne physique légalement responsable :

Raison sociale de la structure organisatrice (club, association ...) :

Domicile ou siège social :

Courriel :

2/ Identité et moyens de joindre le responsable direct désigné pour la manifestation :

Date *	Nom, Prénom	Téléphone	Nom ou indicatif du navire
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**en cas de date supplémentaire, joindre une feuille en annexe*

3/ Description de la manifestation :

Intitulé :

Type de manifestation (régate, concours, parade ...) :

Dates et horaires de début et de fin de la manifestation :

Lieu de départ : Lieu d'arrivée :

Escales :

Joindre un ou plusieurs extraits de carte mentionnant le parcours suivi, les zones sensibles situées à proximité ainsi que les éventuelles installations provisoires en mer et à terre.

Autres services instructeurs saisis : Date de la déclaration

4/ Participants :

Nombre de participants : attendus, ou à défaut estimés

	concurrents	dispositif surveillance sécurité	suiveurs (sponsors, presse, etc)	navires à passagers	spectateurs	Total des participants
nombre de personnes en mer	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Type et nombre d'engins en mer	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
nombre de personnes à terre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Type et zone de navigation des participants :

caractéristiques de sécurité des concurrents	nombre	catégories de conception	type de navire
navires équipés pour un éloignement < à 2 M	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
navires équipés pour un éloignement entre 2 et 6 M	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
navires équipés pour un éloignement > à 6 M	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
véhicules nautiques à moteur (scooter de mer, jet-ski)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
planches à voile, kite-surfs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
navires mus par l'énergie humaine et non autovideurs (éloignement < 2 M)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
navires mus par l'énergie humaine et autovideurs (éloignement < 6 M)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
autres embarcations	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
nageurs	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Navigation en solitaire ou navigation en équipage avec un minimum de personnes

Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée.

Pour les manifestations se déroulant au-delà de 20 milles des côtes ou de grande ampleur, l'organisateur doit fournir avant le départ au CROSS Antilles-Guyane :

- la liste des participants ;
- les différentes informations opérationnelles relatives à chaque navire (nom, numéro et couleur de coque, numéro du téléphone bord (satellite), numéro et codage des balises de localisation) ;
- le cas échéant, le lien permettant d'accéder au site internet reprenant ces informations ou indiquant la géolocalisation des concurrents.

Pour toutes les autres manifestations l'organisateur doit être capable de les fournir instantanément au CROSS Antilles-Guyane lors du déroulement.

5/ Moyens de surveillance et de sécurité de l'organisateur.

type	nom du moyen de sécurité	puissance motrice et IMMATRICULATION	nombre de personnes à bord pendant la manifestation	capacité résiduelle d'emport de personnes	autres caractéristiques utiles

Tout moyen nautique participant au dispositif de l'organisateur doit être capable de communiquer au moins par VHF avec le CROSS et avec la structure opérationnelle que l'organisateur active jusqu'à l'arrivée du dernier participant. L'organisateur doit disposer effectivement des moyens nautiques et de communication qu'il déclare. Si l'organisateur ne connaît pas le nom du moyen nautique il déclare un indicatif permettant au CROSS de l'appeler. Tout dispositif doit être suffisant sans concours de moyens publics (SNSM, Gendarmerie, pompiers...) car ces moyens, s'ils sont déployés, pourront à tout moment être distraits du dispositif pour une mission de service public.

Description des moyens assurant la surveillance de l'organisateur ou des moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation :

Description des moyens de liaison :

entre organisateur et participants :

entre organisateur et moyens assurant la sécurité et la surveillance :

entre organisateur et le CROSS : VHF 16 ou tel 196

éventuellement entre participants eux-mêmes :

Pour les manifestations disposant d'un PC :

coordonnées téléphoniques : ligne dédiée au CROSS :

heures d'ouverture:

adresse électronique :

6/ Zones de navigation

Le dépôt d'une déclaration de manifestation nautique et son accusé de réception ne confèrent aucun privilège sur les autres usagers du plan d'eau. Ils ne dispensent pas de se conformer au règlement international pour prévenir les abordages en mer, ni aux règles de circulation et de signalement des dispositifs de séparation de trafic et chenaux portuaires, ni aux règlements de navigation locaux. Ils ne dispensent pas non plus de veiller les avis aux navigateurs ni de respecter les usages de l'étiquette navale, notamment en termes de pavillonnerie.

Lorsque la manifestation nécessite la mise en place d'un balisage particulier, celui-ci ne peut prêter à confusion avec le balisage réglementaire et doit être relevé par l'organisateur dans les plus brefs délais suivant la fin de la manifestation.

Les zones où se déroulent les manifestations nautiques doivent être explicitées aussi précisément que possible (parcours, bouées, points...). Afin d'éviter au maximum les conflits d'usages, les zones et horaires déclarés doivent correspondre au mieux la réalité de la manifestation ; les réglementations en vigueur (limitations de vitesse, limitations d'usages, zones de régulation environnementale...) sont prises en compte par l'organisateur qui joint à sa déclaration toute pièce utile (arrêtés municipaux, avis recueillis...)

7/ Évaluation des incidences environnementales

L'arrêté du Préfet de la Martinique, Délégué du Gouvernement pour l'Action de l'État en mer, n°2013-065-00007 prévoit que toutes les manifestations nautiques en mer dont la vitesse des engins est susceptible de dépasser 20 nœuds et impliquent des risques de nuisances ou perturbations des mammifères marins font l'objet de dispositions particulières.

L'ensemble du littoral de la Martinique est de plus inclus au sein du sanctuaire AGOA aire marine protégée dédiée aux mammifères marins dans les Antilles françaises.

Aires marines protégées de Martinique*	type de site	la manifestation se déroule dans un site (même partiellement) : cocher la case	la manifestation se déroule intégralement hors d'un site mais à moins de 6M de celui-ci : préciser la distance
Réserve naturelle régionale marine du Prêcheur – Albert FALCO	RNM	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> M
Réserve naturelle des îlets de Sainte-Anne	RNM	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> M
Sites naturels classés* Caravelle, pointe du Diamant, Littoral de Sainte Anne		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> M
Autres sites d'intérêt écologique*			
Patrimoine remarquable : • Habitats (coraux, zones humides et mangroves, herbiers) • Espèces (Tortues, oiseaux, mammifères marins et cétacés)		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> M

RNM: Réserve naturelle marine

*Voir cartes ci-dessous

Installations envisagées à terre en zone classée : (les mentionner sur une carte)

	Abri	Stand	Stockage	Parking
surface	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
nombre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Estimation des déchets, rejets et nuisances :

types et volumes de déchets produits :

mode de gestion (container, recyclage, etc) :

volumes des rejets dans le milieu (eau, gaz, air, sol et sous-marin) :

volume sonore : durée:

autres :

Consignes environnementales données aux participants :

Incidences potentielles sur les sites concernés, mesures prises et incidences significatives finales attendues (sauf si elles figurent dans un rapport annexe) :

Incidences sur les habitats

Incidences sur la faune et la flore

Conclusion de l'organisateur sur les incidences environnementales :

Non, la manifestation nautique n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation des sites concernés : il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation des incidences complémentaire.

Oui, la manifestation nautique a effets potentiels significatifs sur le ou les sites concernés : une évaluation des incidences plus étoffée doit être réalisée et jointe à la présente déclaration.

8/ Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS)

En cas d'accident l'organisateur alerte sans délai le CROSS Antilles-Guyane (à terre par téléphone au 196, en mer par VHF sur le canal 16). Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance et de sécurité de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

9/ Cas des manifestations et compétitions sportives

L'organisateur atteste :

que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance.

que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

L'organisateur soussigné :

- prend connaissance que les participants à la manifestation qu'il organise sont non seulement les concurrents, mais aussi les membres de son dispositif de surveillance et de sécurité, les suiveurs (sponsors, photographes, etc), les navires à passagers et les spectateurs. Dans le décompte de ces participants, l'organisateur tient compte non seulement des suiveurs, navires à passagers et spectateurs qu'il agréé ou convoque, mais également de ceux qu'il incite à venir, notamment du fait des publicités ou campagnes de promotion qu'il fait directement ou que font les partenaires de sa manifestation ;

- s'engage à rappeler aux chefs de bord leur responsabilité ainsi qu'à informer les participants des conditions et prévisions météorologiques pour plan d'eau ;

- s'engage à informer les participants des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation et prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler celle-ci lorsque les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné ;

- s'engage, lorsque la manifestation considérée concerne un dispositif de séparation de trafic, à informer les participants sur le fonctionnement du dispositif ;
- s'engage à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent ;
- est toujours responsable du déroulement d'ensemble de la manifestation.

Si tout ou partie de la manifestation se déroule en zone littorale (moins de 300m du rivage) :

l'organisateur atteste avoir informé la municipalité littorale de cette manifestation.

Fait à le signature¹

¹ seul signe l'organisateur, et non le responsable direct désigné pour la manifestation.